

Rapport 2019 concernant l'application du règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle

Considérant que l'article 938.1.2 du Code Municipal prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

La directrice générale dépose le rapport suivant pour l'année 2019 :

Le règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle a été adopté lors de la séance régulière du 11 juin 2018 :

- Le règlement prévoit la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au montant établi par règlement ministériel (101 100 \$ pour l'année 2018 et 2019);
- Tous les contrats octroyés de gré à gré ont fait l'objet d'une demande de prix à au moins deux fournisseurs afin de préserver le droit à la concurrence et ainsi favoriser la rotation des fournisseurs.

Les contrats de plus de 25 000 \$ suivants ont été octroyés de gré à gré :

- | | |
|--|--------------|
| • Réserve d'abrasif – Transport et Excavation Stéphane Nadeau | 26 450,00 \$ |
| • TECQ – achat et transport de matériaux granulaires – rang 1 –
Transport et Excavation Stéphane Nadeau | 43 824,78 \$ |
| • TECQ – achat et transport de matériaux granulaires – rang 10 –
Transport et Excavation Michel Couture | 91 798,11 \$ |
| • Réaménagement du parc des jeunes | 46 175,11 \$ |

Le contrat suivant a été octroyé par appel d'offres public :

- | | |
|--|--------------|
| • Plans et devis Route 257 Ham-Sud et Saint-Adrien | 83 816,78 \$ |
|--|--------------|

Déposé lors de la séance régulière du 9 mars 2020

Marie-Pier Dupuis

Directrice générale et secrétaire-trésorière